

Un programme organisé par



Un réseau de partenaires

- La Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement – FNCAUE
- La Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme - FNAU
- Les Architectes et Paysagistes Conseils de l'Etat
- Le Conseil National de l'Ordre des Architectes - CNOA
- Les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine - UDAP
- Le Réseau des Maisons de l'Architecture - RMA
- Le Réseau de Villes et Pays d'Art et d'Histoire – VPAH
- Fédération des Promoteurs Immobiliers - FPI
- Les Chambres de Commerce et d'Industrie – CCI France
- Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat – CMA France
- Le Conseil Supérieur Notarial



UN PROJET DÉCLINÉ SUR 5 AXES

Si plusieurs études ont déjà été réalisées sur le centre-ville et qu'un projet global est en cours de lancement, il conviendra de l'adapter aux 5 axes, puis de passer à l'étape suivante dès que souhaité.

- › De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- › Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- › Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- › Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- › Fournir l'accès aux équipements et services publics

UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Une gouvernance nationale spécifique au ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Un comité de pilotage stratégique ministériel réunit les partenaires et autres ministères concernés. Une direction nationale du programme qui s'appuie sur le Commissariat général à l'égalité des territoires pour coordonner et animer l'ensemble du dispositif et qui sera intégrée, en janvier 2020, à l'Agence nationale



Maires et intercommunalités

Le maire, avec le président de l'intercommunalité, pilote la réalisation des actions et assure la maîtrise d'œuvre urbaine du projet.



Partenaires nationaux et régionaux, publics et privés

Ils agissent concrètement dans les périmètres définis par des investissements nouveaux et/ou un renforcement de leurs interventions. Les collectivités régionales ou départementales sont librement associées si elles le souhaitent.



Services et agences de l'État

Le préfet recueille les expressions d'intérêt, coordonne les services et mobilise les moyens de l'État. Il anime le partenariat localement.

«Action Cœur de Ville est un programme partenarial d'investissement public, qui concourt aux projets locaux de revitalisation des centres-villes dans les villes moyennes françaises. Il est décentralisé et déconcentré.»

